



## Division des Examens et Concours

DIEC/15-673-1597 du 15/06/2015

### **BACCALAUREATS - SESSION 2015 - INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRES DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS**

Référence : Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012 - Arrêté du 27 juillet 2012 parus au JO n°175 du 29 juillet 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel : 04 42 91 72 86 - Fax : 04 42 91 75 02

#### **1 - Montant global des indemnités**

Le montant global des indemnités est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent des épreuves, convocables par le rectorat, ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

En application de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2012 le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 1 à 600 candidats : 173 euros
- au-dessus de 600 candidats : 230 euros

Pourront également être décomptées en supplément, sur la base de 173 euros dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen. Seront pris en compte le nombre de candidats et de jurys affectés et les sujétions particulières liées notamment à l'acheminement des copies.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état.

#### **2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement**

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du baccalauréat.

A cet effet, les annexes 1 et 2 devront m'être adressées au plus tard le 10 juillet 2015.

Il est à noter que les personnels indemnités lors des sessions précédentes mais non rémunérés par le rectorat devront transmettre :

- en cas de changement d'adresse : un justificatif de domicile récent
- en cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire avec adresse

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**A remplir  
par le chef de centre et  
par chacun des personnels désignés**

**INDEMNITES DUES AU CHEF DE CENTRE ET A SES ADJOINTS  
POUR L'ORGANISATION DE L'EXAMEN DU BACCALAUREAT**

Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012

Cachet du centre d'épreuves

--

NOM : M. Mme Mlle (1)

NOM patronymique :

Date de naissance :

Prénom :

Grade :

Fonction :

**NUMEN** (13 caractères) 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**N° INSEE** (sécurité sociale) + **clé**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**N° Compte**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

  
(joindre un RIB ou un RIP en cas de changement de domiciliation bancaire)

**Adresse personnelle :**  
*(si changement d'adresse, joindre un justificatif de domicile récent)*

Fait à  
Le

L'intéressé(e)

(1) Rayer la mention inutile

Académie d'Aix-Marseille  
Rectorat/DIEC 3-02

**REPARTITION DES INDEMNITES ENTRE LE CHEF DE CENTRE ET SES ADJOINTS**

**Session :**

Nom du centre d'examen :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique OCEAN ;

A le

Le chef de centre (cachet et signature)